

CONSEIL MUNICIPAL – SESSION DU 08 septembre 2014
SALLE DU CONSEIL

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille quatorze, le 08 Septembre à 20 heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves Guerpillon, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 01

Nombre de conseillers absents : 01

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET, Stéphane GUSMEROLI.

EXCUSES : Benoit LAVAL

POUVOIRS : Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI

SECRETAIRE : Frédéric ROSSI

Préambule : Mme Jeannie Deschamps, Directrice aux relations territoriales du groupe La Poste et Mr Philippe ROBIER, Directeur de secteur de saint Laurent du Pont, invités, procèdent à une présentation du groupe La poste et aux différentes possibilités d'évolution des bureaux de poste en milieu rural.

1. Le compte rendu du CM du 15 juillet 2014 est approuvé. (Unanimité)
2. Les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 28 juillet et du 25 août 2014 sont présentés.
3. Le Maire est autorisé à signer la convention de ramassage de champignons en forêt communale avec l'ONF et la Société Productos Sylvestre. (Unanimité)
4. Décision est prise de lancer avec le SEDI une étude diagnostic de l'éclairage public. (Unanimité)
5. Le plan de financement de l'opération d'électrification rurale pour l'installation d'une exploitation agricole lieu-dit « les Michallets » est approuvé. (Unanimité)
6. **Foncier communal :**
 - a. Achat forêt parcelles B 269 & 270 de M. Jean MARC au prix de 1 500€ : Le maire est autorisé à signer l'acte notarié (13 voix pour, 2 abstentions)
 - b. Achat terrains parcelles AD 82,98, 99,100 de M. Jérôme GAILLARD-GROELAS au prix de 2 000 € : Le maire est autorisé à signer l'acte notarié. (12 voix pour, 3 abstentions)
 - c. Vente d'une forêt parcelle E96 à M. Requillard : le maire est autorisé à signer l'acte de vente à un prix compris entre 1 000 et 2 000 €. (13 voix pour, 2 abstentions).
7. Le maire est autorisé à négocier avec l'association « Station de Trail de Chartreuse » le prix du loyer pour la mise à disposition du matériel communal (Unanimité). La proposition de convention sera étudiée après cette négociation.

8. Le conseil municipal accepte la révision du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire SOFCAP à compter du 1^{er} janvier 2015. (Unanimité)
9. L'article 1 du règlement du marché et de la fête foraine est modifié ainsi : sa superficie passe de 1 000 m² à 2 000 m². (Unanimité)
10. La décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est adoptée (Unanimité)
11. Autorisation est donnée au Maire de solliciter la dénomination de commune touristique (Unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35